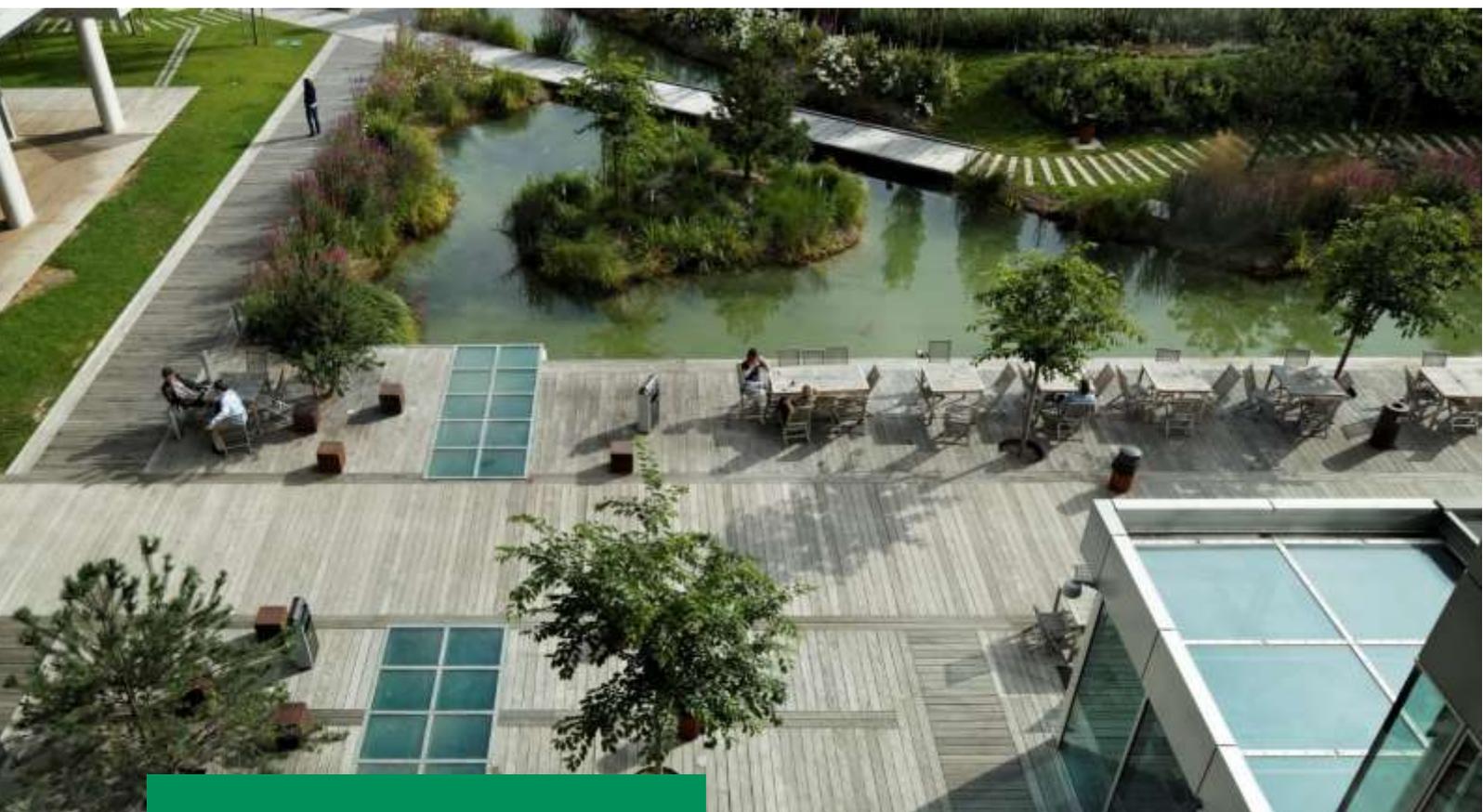


COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL



Date de mise à jour : 30/03/2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1	Périmètre d'application.....	2
2	L'exercice du droit de vote aux assemblées générales.....	2
1.1	Recours au conseiller en vote ISS.....	2
2.2	Description générale.....	2
2.3	Orientation et explication des votes exprimés.....	3
2.4	Focus : « <i>Say on Climate</i> ».....	5
3	Le dialogue avec les entreprises.....	5

1) Périmètre d'application

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Assurance Vie » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci après BNP Paribas Cardif).

2) L'exercice du droit de vote aux assemblées générales

BNP Paribas Cardif vote aux assemblées générales des entreprises détenues en direct dans ses fonds généraux.

Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la «Politique d'engagement actionnarial».

1.1) Recours au conseiller en vote ISS

BNP Paribas Cardif s'appuie sur l'expertise d'un leader mondial en matière de conseil et service pour l'exercice du droit de vote: ISS – Institutional Shareholder Services.

La plateforme internet du fournisseur de conseil et service ISS, à laquelle l'équipe de gestion a accès, permet l'analyse des résolutions ainsi que l'exercice et le suivi des votes aux assemblées générales («AG»). L'analyse et le conseil d'ISS sont des supports à la prise de décision. Néanmoins, le vote aux résolutions n'est jamais délégué, et il peut être différent du conseil d'ISS. Seul BNP Paribas Cardif est responsable du vote, dans le respect des principes généraux de sa politique de vote et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

2.2) Description générale

En 2021, BNP Paribas Cardif a voté à 2.347 résolutions sur les 2.534 mises au vote, soit 73 sur 79 AG des entreprises cotées détenues dans le périmètre d'application. En termes de capitalisation boursière, BNP Paribas Cardif a exercé son droit de vote sur 98% des actifs concernés.



Concernant les 6 assemblées générales auxquelles BNP Paribas Cardif n'a pas exercé le droit de vote, il s'agit soit d'investissements de court terme, dans lesquels BNP Paribas Cardif n'a pas vocation à rester investi au delà de quelques mois. Ou bien de nouveaux investissements pour lesquels l'assureur n'a pas encore décidé de la nature ou de la durée.

En outre, BNP Paribas Cardif peut ne pas exercer ses droits de vote dans certains cas de figure, notamment :

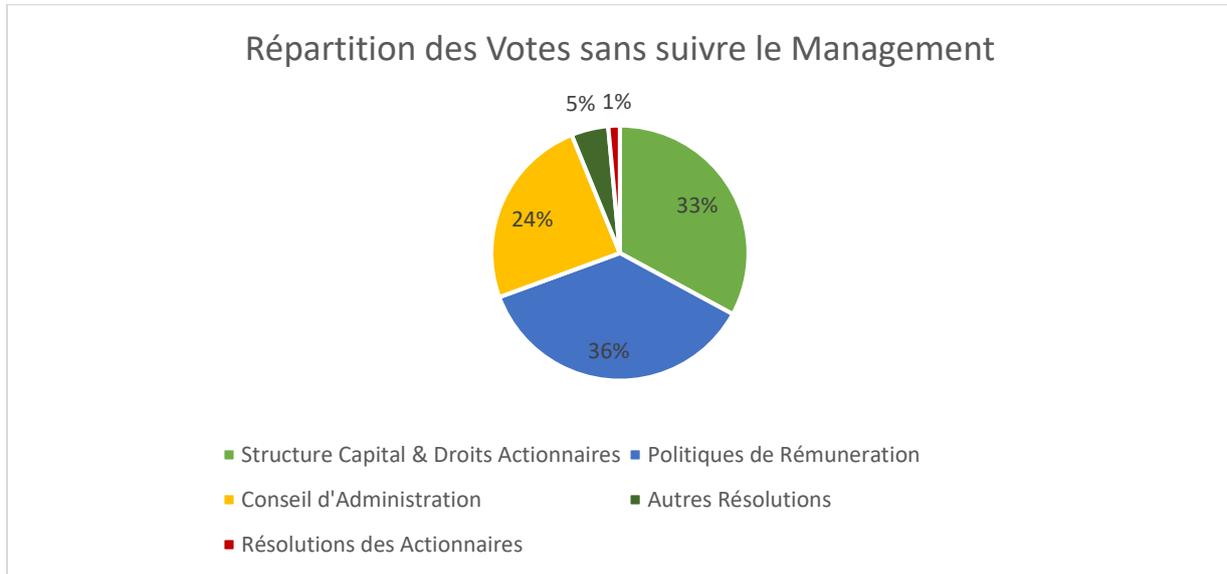
- Dans des situations exceptionnelles de marchés agités pour les titres dont le pays d'enregistrement impose le blocage des titres (absence du principe de la « *record date* ») ;
- Si le dispositif de collecte d'information et d'exercice des droits de vote (outil de « *Proxy voting* » ou conservateur) est défaillant ;
- Dans le cas de procédures complexes de POA (*Power of Attorney*).

2.3) Orientation et explication des votes exprimés

Dans 48 assemblées générales sur 73 votées, BNP Paribas Cardif a voté contre le management pour au moins une résolution.

BNP Paribas Cardif n'a pas suivi les recommandations du management dans 15% des résolutions (ballots) votées. Dans 8% des cas, BNP Paribas Cardif n'a pas suivi le conseil d'ISS.

Les cas d'opposition sont repartis majoritairement sur les sujets de Politique de Rémunération, de Structure de Capital et Droits des Actionnaires, et de composition des Conseils d'Administration :



Pour rappel, et à titre d'exemple, BNP Paribas Cardif s'exprime contre les propositions du management dans les cas suivants :

POLITIQUES DE REMUNERATION

- Montants jugés excessifs eu égard à la performance de la société considérée ou disproportionnés par rapport aux pairs, toute chose égale par ailleurs ;
- Descriptions et quantifications des différents objectifs à atteindre insuffisamment transparentes ;
- Critères de rémunération non contraignants et susceptibles de permettre un paiement en cas d'échec, ou pas suffisamment ou explicitement orientés vers le long terme.

DROITS DES ACTIONNAIRES PROGRAMMES D'EMISSION ET DE RACHAT DE TITRES EN CAPITAL

- Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de plus de 5% du capital ou 20% en cas d'objet spécifique ;
- Autorisations dépassant 50% du capital social ;
- Mesures anti OPA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION et QUITUS AU MANAGEMENT

- Conseils ou comités jugés insuffisamment indépendants ;
- Administrateur dont l'assiduité est jugée insuffisante ;
- Durée de mandat supérieure à 4 ans ;
- Gestion insuffisante des risques environnementaux, sociétaux ou de gouvernance, notamment en l'absence d'un reporting extra financier.

2.4) Focus : « Say on Climate »

Les résolutions climatiques « *Say on Climate* » sont en passe de devenir un incontournable des Assemblées Générales des entreprises. Inspiré du « *Say on Pay* » (le vote concernant la rémunération des dirigeants lors des assemblées générales), le « *Say on Climate* » consiste à intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une entreprise, un vote des actionnaires concernant sa stratégie climatique. A minima, ces résolutions doivent comprendre des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre, présenter les actions spécifiques mises en place par l'entreprise pour atteindre ses objectifs et démontrer la robustesse de la gouvernance pour traiter et aborder les sujets climatiques. En 2021, 3 entreprises dans le périmètre concerné ont soumis au vote lors de leur assemblée générale leur stratégie climatique. Dans les trois cas, BNP Paribas Cardif s'est exprimé favorablement.

2) Le dialogue avec les entreprises

En 2021, BNP Paribas Cardif a rejoint les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Groupe BNP Paribas en faveur du climat et dans la démarche responsable de BNP Paribas Cardif.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris ; et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives au climat.

BNP Paribas Cardif est co-leader dans l'engagement avec 3 grandes entreprises Européennes.

BNP Paribas Cardif est aussi signataire du *Carbon Disclosure Project* (« CDP »), apportant ainsi son soutien à la démarche. Le CDP promeut la transparence des données environnementales des entreprises. Chaque année, l'association collecte des données à l'aide de questionnaires pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des entreprises, les chaînes d'approvisionnement, la gestion de l'eau ou la gestion des forêts.